

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP025

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.2 Action sociale

Objet : Convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et Terre Valserhône l'Interco, relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique – Approbation de l'avenant n°04

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence animation, gestion et exploitation du CLIC,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec les organismes publics ou privés entraînant uniquement la perception de recettes pour TVI ou n'entraînant pas de charges financières,

VU la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique,

VU l'avenant n°04 à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique, ci-annexé,

CONSIDERANT que par décision n°21-DB028 du 16 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé une convention financière pluriannuelle (2022-2026) avec le Département de l'Ain ; que cette convention engageait le Département de l'Ain à une participation financière au fonctionnement annuel du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de la Communauté de Communes à hauteur de 33 443,34 € inscrite au budget départemental ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Terre Valserhône s'engageait quant à elle à verser une participation minimale de 10 949 € pour le fonctionnement annuel du CLIC et à poursuivre le portage du CLIC en assurant sa gestion et son animation ainsi qu'en mettant à disposition du CLIC divers matériels et locaux ; que le CLIC s'engageait enfin à assurer ses missions prévues par le cahier des charges départemental des CLIC ;

CONSIDERANT que par décision du Bureau communautaire n°23-DB023 du 25 mai 2023, l'avenant n°01 a été adopté, prévoyant une augmentation de la participation départementale annuelle de 3.5 % et fixant cette participation à 34 613.86 € pour 2023 compte-tenu du contexte d'inflation ;

CONSIDERANT que par décision n°24-DB010 du 04 avril 2024, un avenant n°02 à cette convention initiale a été adopté afin d'apporter un soutien renforcé auprès des Communautés de Communes qui ont la gestion des CLIC compte-tenu du contexte économique et fixant cette participation à 35 652.27 € ;

CONSIDERANT que par décision n°25-DB012 du 22 mai 2025, un avenant n°03 à cette convention initiale a été adopté afin de continuer à adapter à la hausse la participation départementale auprès des Communautés de Communes qui ont la gestion des CLIC compte-tenu du contexte économique d'inflation qui perdurait ; que la participation départementale pour l'année 2025 a ainsi été augmentée de 0.5 % (à partir du montant revu de 2024) et a été ainsi fixée à 35 830,53€ ;

CONSIDERANT qu'en 2026, le Département propose de signer un 4^{ème} avenant à cette convention ; qu'en effet, malgré un contexte difficile, le département souhaite montrer sa détermination à assumer son ambition d'être la collectivité de proximité au service de ses habitants ; qu'aussi, l'effort de soutien se poursuit pour l'année 2026 afin que le service rendu par les CLIC puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles ;

CONSIDERANT la modification de l'article 2 de la convention initiale portant sur les engagements du Département en direction du CLIC prévoyant l'augmentation de la participation départementale à nouveau de 0.5 % par rapport à 2025 ; que le montant de cette participation est fixé à 36 009.69 € pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n°04 constitue une opportunité de soutien et de maintien du dispositif CLIC sur le territoire de Terre Valserhône envers les personnes âgées, leurs familles ou les professionnels de la gérontologie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°04 à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique, tel que joint à la présente décision.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit avenant ainsi que tout document s'y afférent.

Fait à Valserhône, le 16 juin 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

23 JUIN 2026

23 JUIN 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT n° 4
CONVENTION PLURIANNUELLE FINANCIERE
2022 – 2023 – 2024 - 2025 - 2026
RELATIVE AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
DE TERRE VALSERHONE L'INTERCO

entre

Le Département de l'Ain, représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil départemental de l'Ain, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 0018 en date du 14 Février 2022, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants, élisant domicile à l'Hôtel du Département, sis 45 Avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000),

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

et,

Terre Valserhône l'Interco, dont le siège social se situe au 35 Rue de la Poste, *Châtillon-en-Michaille*, à Valserhône (01200) et représentée par son Président, Monsieur Guy LARMANJAT,

D'autre part.

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-95 ;

VU le Plan Seniors du Département de l'Ain 2023-2028, adopté par délibération en date du 12 décembre 2022 ;

VU le Plan Handicap 01 2024-2029 adopté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 26 septembre 2024 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2025-12/1.0062 du 15 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 du Département ;

VU les conventions pluriannuelles partenariale et financière 2022-2026 en date du 1^{er} janvier 2022 relatives à la poursuite du dispositif des CLIC.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle financière 2022-2026 relative au CLIC du territoire de Terre Valselhône l'Interco afin d'apporter un soutien renforcé auprès des Communautés de communes qui ont repris la gestion des CLIC compte-tenu du contexte économique actuel.

A cet effet, il modifie l'article 2 de la convention initiale portant sur les engagements du Département en direction du CLIC.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT EN DIRECTION DU CLIC POUR L'ANNEE 2026

Malgré un contexte difficile, le Département montre sa détermination à assumer son ambition d'être la collectivité de proximité au service de ses habitants. Aussi, l'effort de soutien se poursuit pour l'année 2026 afin que le service rendu par les CLIC puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles.

Par conséquent, la participation départementale **pour l'année 2026** est augmentée de 0,5% (à partir du montant de la participation du Département pour 2025), et est ainsi fixée à **36 009,69 €** (trente-six mille neuf euros et soixante-neuf centimes), inscrite au budget départemental.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTRAT

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant s'applique pour l'année civile 2026.

Fait à Bourg-en-Bresse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Terre Valselhône l'Interco
Le Président

Guy LARMANJAT

Pour le Département de l'Ain,
Le Président du Conseil départemental

Jean DEGUERRY